

## Plan de lutte 2023-2024

### 122 - École Barclay

#### PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2023-06-06

## IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

**Nombre d'élèves:** 636

Primaire  Secondaire  FGA  FP

**Nom de la direction:**

Carline Fontus

**Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

Marie-Nault, psychoéducatrice

**Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

Marie Nault-Turbide

Pascale Deslières

# ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Passation d'un SEVEQ en 2023	2023-05-15

<b>Forces du milieu</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Faible taux d'intimidation à l'école.</li><li>• Présence d'un fort sentiment de sécurité à l'école. Moyenne de 89% en juin 2021. Entre 2014 à 2017, augmentation de 70% à 84%.</li><li>• Faible taux de violence physique. 84% des élèves répondants au sondage SEVEQ voient de la violence physique « jamais » ou « 1-2 fois par an ».</li><li>• Les enseignants offrent un soutien aux élèves et entretiennent des relations de confiance. La moyenne relative au « climat relationnel et de soutien » est de 91% chez les élèves répondants.</li><li>• Présence de plusieurs stratégies de prévention.</li><li>• Fort sentiment d'appartenance à l'école Barclay (appartenance visible aux « Tigres de Barclay »). Plus de 90% des élèves répondants au sondage aiment venir à l'école et ont le goût d'apprendre.</li></ul>
---

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
---------------------------------	-------

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violence sur le terrain de l'école et en route vers la maison au 3e cycle.</li> <li>- Violence verbale (insulte, traité de nom, parler dans le dos de quelqu'un)</li> <li>- Peu de reconnaissance des comportements prosociaux à l'ensemble de l'école.</li> <li>- Manque de communication entre les enseignants, les éducatrices du service de garde et les éducatrices du diner.</li> <li>- Faible connaissance des parents des critères et des moyens de dénonciation de l'intimidation.</li> <li>- Le personnel de l'école ne partage pas de barème uniforme lors d'une situation s'apparentant à de l'intimidation ou de la violence sexuelle. La rapidité d'intervention et le réflexe de faire appel aux intervenants concernés peut varier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminuer de 5% la violence sur le terrain de l'école et le chemin vers la maison, entre juin 2021 et année 2023. (38% (quartier) et 50% (terrain) des élèves estiment qu'il y a de la violence</li> <li>- Diminuer de 5% la violence verbale entre juin 2021 et année 2023. (31% des élèves répondants en sont témoins plus de 2 fois par mois).</li> <li>- Encourager et valoriser les comportements prosociaux par plusieurs moyens et plusieurs adultes (verbal, récompense de classe ou individuelle).</li> <li>- Uniformiser les techniques d'intervention du personnel de l'école. Assurer un suivi régulier suite à une situation.</li> <li>- Augmenter la connaissance et l'utilisation des moyens de dénonciation</li> <li>- Uniformiser les techniques d'intervention du personnel de l'école. Fournir un barème clair et uniforme (critères précis).</li> </ul>
---	---

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'intervention (*à valider)?</li> <li>- sondage?</li> <li>- observation des moments précis et endroits</li> </ul>	Comité plan de lutte

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>1. Les élèves témoins dénoncent la situation à l'adulte présent ou à leur enseignant dès le lendemain.</p> <p>2. Les parents avisent l'école des situations et utilisent les moyens de dénonciation à disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement direct entre l'école et la maison.</li> <li>• Déplacement sécuritaire et respectueux.</li> </ul> <p>2. • Langage plus respectueux sur la cour de récréation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention sur le champ de tous les adultes de l'école, dès la présence de langage irrespectueux.</li> <li>• Les élèves sont davantage conscients de l'impact/l'effet des mots sur les autres.</li> </ul> <p>3. Maintien d'un fort sentiment de fierté et augmentation du sentiment de reconnaissance.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser le respect des règles et du code de vie de l'école.</li> <li>• Améliorer la connaissance des comportements prosociaux et attendus</li> </ul>	<p>- Miser sur la prévention sur les cours d'école et dans l'école:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance active et stratégique. Organisation de jeux structurés et zones.</li> <li>- Aide à la résolution de conflit par tous les adultes.</li> <li>- Présence et disponibilités des intervenants lors des transitions.</li> </ul> <p>- Semaine contre l'intimidation en novembre 2022, atelier dans toutes les classes (1h), discussion sur les impacts/effets des mots.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Film présenté en classe lors de situations (ponctuel). Liste de films accessible aux enseignants.</li> <li>✓ Assurer la mise en place d'une formation en début année sur la surveillance active pour tous les surveillant (e)s.</li> <li>- Conseil de coopération dans certaine classe, animé par la TES ou l'enseignante.</li> </ul> <p>2. Valorisation des bons comportements (pro-sociaux) par le Tableau d'honneur par l'affichage d'une valeur différente/ mois partout dans l'école. Les noms des élèves méritants sont affichés devant le secrétariat et ils obtiennent une récompense en classe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme des médiateurs (1e cycle et 3e année): élèves qui sont formés et récompensés pour aider à régler les conflits sur la cour.</li> </ul> <p>Leurs noms et photos sont affichés au secrétariat (reconnaissance).</p> <p>3. Programme « Brindami » au préscolaire. Ateliers hebdomadaires animés par la psychoéducatrice et/ou les enseignants (prévention).</p> <p>4. Les noms des éducatrices du diner sont affichés près des classes et des cafétérias.</p> <p>5. Les éducatrices se présentent en classe aux élèves dès le début de l'année.</p> <p>✓ À poursuivre, de manière uniforme.</p> <p>6. • Mettre à disposition des parents le formulaire de signalement d'une situation d'intimidation ou de violence par le site web et le courriel.</p> <p>7. Impliquer l'intervenante socio-communautaire, Ghislaine Paiement, dans la création d'un résumé entre conflit et intimidation, traduit en plusieurs langues.</p> <p>8. 2 conférences offertes en mai et juin 2022 aux parents sur le sujet des écrans. Volet sur la cyber intimidation (traducteur présent).</p> <p>9. Tableau des rôles de chacun clair, concis et connu de tous (disponible sur TEAM et déposé dans la trousse du début d'année).</p> <p>10. Les 4 critères décrivant l'intimidation sont affichés dans l'école, dans l'agenda et sur le formulaire de signalement.</p> <p>11. Informer le personnel de la différence entre comportement sexuel inapproprié ou problématique. Connaître les techniques d'intervention privilégiées à l'école.</p> <p>12. À mettre sur le TEAM Barclay accessible à tous et en parler lors d'une réunion du personnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation au personnel enseignant, éducateurs et surveillants de diner concernant la résolution de conflits (utilisation de mots communs, ex. message clair).</li> </ul>	<p>1. Collaboration avec les brigadiers scolaires. Rappels aux élèves de la présence et du travail des brigadiers.</p> <p>2. Encourager les élèves à dénoncer (boîte de dénonciation, TEAM, présence d'un intervenant et des enseignants sur la cour en fin de journée, agenda).</p> <p>3. Rappels fréquents des moyens de dénonciation aux élèves et aux parents.</p>

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

- Diffusion d'informations sur l'intimidation (définitions, moyens de dénonciation) par le biais de l'agenda.
- Sur le site internet de l'école, on retrouve les différentes interventions pour contrer l'intimidation, le plan de lutte et la procédure pour dénoncer une situation d'intimidation.
- Les parents ont accès au formulaire de signalement, à remplir lors d'une situation d'intimidation ou de violence.
- Lorsque les parents se présentent au secrétariat pour dénoncer une situation s'apparentant à de l'intimidation, ils reçoivent un formulaire de signalement.
- Lors de la réception du formulaire de signalement rempli par les parents, ils reçoivent un appel de la psychoéducatrice dans les 24h.
- Implication de l'intervenante socio-communautaire, Ghislaine Paiement, dans la création d'un résumé entre conflit et intimidation, traduit en plusieurs langues.

# LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les élèves peuvent dénoncer verbalement aux adultes responsables ou tout autre adulte en qui ils ont confiance.</li><li>• Les élèves peuvent dénoncer par écrit. Boîte de dénonciation au 3e étage (vérifiée tous les jours par la psychoéducatrice). Un billet (coupon) dans l'agenda scolaire pour dénoncer en toute confidentialité.</li></ul>	<p>Les parents peuvent dénoncer par les modes de communication habituellement utilisés avec l'enseignant (agenda, courriel, rencontre de parents). Lorsque la psychoéducatrice est avisée par l'enseignant, le parent reçoit un appel dans les 24h.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les démarches pour les parents sont indiquées à l'agenda scolaire de l'enfant.</li><li>• Les parents ont accès au formulaire de signalement de violence ou de gestes s'apparentant à de l'intimidation (site internet, info-parents et lorsqu'ils se présentent au secrétariat pour dénoncer</li></ul>

## Pour les membres du personnel et les partenaires

Le personnel est informé des procédures à suivre lors d'un signalement (élève ou parent).

- La différence entre conflit et intimidation est connue et rappelée à quelques reprises pendant l'année.
- Le personnel sait à qui référer les élèves. Le formulaire est disponible en tout temps au salon du personnel.
- Un tableau des rôles de chacun clair, concis et connu de tous est disponible sur TEAM et déposé dans la trousse du début d'année

**L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :**

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

- \* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.
- \* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :
  1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
  2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.
- \* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

**La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

# LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- L'adulte témoin : Agir dans l'immédiat et faire cesser le geste.
- L'adulte témoin : Rassurer la victime, Référer l'élève à la personne responsable du suivi de l'événement.
- L'adulte témoin : Remplir le formulaire de dénonciation d'un acte de violence ou d'intimidation.
- L'adulte témoin : Remettre le formulaire à Marie Nault-Turbide, psychoéducatrice.
- Marie Nault-Turbide : Recueillir les informations manquantes auprès de l'enseignant titulaire et finaliser le formulaire.
- Marie Nault-Turbide : Vérifier la nature de l'acte posé à l'aide de critères précis, «Est-ce de l'intimidation ou conflit?» «Est-ce un geste sexuel problématique ou inapproprié?».
- Marie Nault-Turbide et/ou un intervenant ayant un lien de confiance avec l'élève victime : Rencontrer individuellement chaque acteur de l'événement pour avoir une version de la situation, la plus complète possible.
- Marie Nault-Turbide : Compléter le rapport d'événement dans le cartable de consignation.
- Marie Nault-Turbide : Remettre l'information à la directrice lorsque tous les critères sont présents dans une situation.
- Marie Nault-Turbide : Aviser les enseignants et les éducatrices susceptibles d'être témoins de récidives (que ce soit conflit, intimidation ou s'apparentant à de l'intimidation).
- Marie Nault-Turbide et/ou un intervenant ayant un lien de confiance avec l'élève victime : Contacter les parents de tous les élèves acteurs.
- Marie Nault-Turbide : Attribuer et rappeler les rôles des adultes concernés, coordonner et s'assurer de la présence d'un suivi par l'un des adultes de l'école (durée du suivi en fonction de la situation).

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre individuelle avec la victime de manière discrète.</li> <li>• Rassurer l'élève victime, recueillir ses émotions et ses craintes et respecter son rythme.</li> <li>• Impliquer l'élève dans le processus pour mettre fin à la situation. Trouver avec lui des idées de gestes de réparation et identifier ces attentes.</li> <li>• Dénoncer clairement les gestes de(s) auteur(s) et rappeler que l'intimidation est interdite en tout temps.</li> <li>• Remplir avec l'élève le formulaire de signalement et rappeler les critères de l'intimidation ou de violence sexuelle. (Consigner dans le cartable).</li> <li>• Informer les parents de la situation lorsque l'élève victime est prêt. Communication avec ou sans l'élève.</li> <li>• Assurer un suivi (voir à droite).</li> </ul>	<p>Suivi peut varier de quelques jours à quelques mois, durée établie en fonction de la situation et des besoins de l'élève.</p> <p>Au besoin, un suivi professionnel auprès de la victime est envisagé.</p> <p>Par les adultes de confiance ciblés par l'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir son soutien régulièrement.</li> <li>• Garder le contact avec l'élève.</li> <li>• Rappeler fréquemment les moyens de dénonciation.</li> </ul> <p>Au besoin, un suivi professionnel auprès de la victime et de ses parents est envisagé.</p> <p>Par tout adulte susceptible d'être témoin de récidive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Observation accrue pour s'assurer que les actes ne se reproduisent pas et pour s'assurer de l'absence de nouvelle manifestation de détresse chez l'élève.</li> </ul>

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<p>Rencontre individuelle du témoin de manière discrète.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueillir ses émotions et ses craintes, respecter son rythme.</li> <li>• Prendre en note son témoignage. Favoriser la confidentialité lorsque possible.</li> <li>• Vérifier avec lui les actions qu'il aurait pu faire sur le champ, ou lors d'une prochaine fois.</li> <li>• Selon la situation, lui conseiller d'en parler à ses parents ou contacter directement les parents.</li> </ul>	<p>Vérification auprès du témoin si les comportements se sont arrêtés et si le témoin n'a pas eu de représailles.</p>

## Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

- Intervention sur le champ auprès de l'auteur.
- Rencontre individuelle avec l'auteur. Recueillir ses émotions et sa version de la situation. Trouver un geste de réparation possible.
- Expliquer le processus à venir pour mettre fin à la situation.
- Rencontre entre l'adulte, l'élève auteur et l'élève victime. Discussion respectueuse et établir les étapes à venir. Trouver un geste de réparation adéquat. Nommer les attentes de l'élève victime. Nommer les émotions de chacun.
- Communication avec ses parents à chaque nouveau signalement.
- Appliquer les sanctions prévues au protocole

Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Chaque fois, il y a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation d'un geste réparateur sous-supervision d'un adulte.</li> <li>• Rencontre avec un technicien en éducation spécialisé et/ou la psychoéducatrice.</li> </ul> <p>Parfois, il y a :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche de réflexion signée par les parents.</li> <li>• Contrat écrit entre les élèves, signé par les adultes significatifs.</li> </ul> <p>Les sanctions sont appliquées au cas par cas, en fonction de la gravité du geste, le caractère répété ou non des gestes, ainsi que l'impact sur la/les victime/s. Les sanctions possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Retrait de moments de groupe (récréations, dîner).</li> <li>• Rester quelques minutes après l'école avec l'adulte pour éviter les interactions au retour à la maison.</li> <li>• Intervention de la direction de l'école.</li> <li>• Suspension interne ou externe.</li> <li>• Rencontre à l'école avec les parents.</li> <li>• Dans certains cas, la policière communautaire du quartier peut intervenir auprès de la classe ou des élèves impliqués</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que le geste réparateur a bien été effectué.</li> <li>- S'assurer que les actes ne se reproduisent pas.</li> <li>- S'assurer d'un suivi avec un intervenant pour vérifier les motifs de l'intimidateur.</li> <li>- Porter attention aux indices de détresse ou faible estime de soi.</li> <li>- Observer les stratégies de gestion des émotions.</li> <li>- Au besoin, un suivi professionnel auprès de l'auteur est envisagé.</li> </ul>

Étant donné l'entrée en vigueur de l'article 79 de la [Loi sur le protecteur national de l'élève](https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF) (https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\_client/lois\_et\_reglements/LoisAnnuelles/fr/2022/2022C17F.PDF) au 28 août 2023, les établissements scolaires doivent prévoir les éléments suivants dans leur plan de lutte:

1. des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
  - Chaque membre du personnel, en cours d'année, participera à l'une des formations offertes dans Folio ou à la formation proposée par le MEQ dès qu'elle sera disponible.
2. des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel ;
  - Les protocoles d'interventions : Comportements sexualisés et violences sexuelles ([https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9\\_3-novembre-2020.pdf](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf)) développées par le CSSDM (comportements sexualisés, abus sexuel et violences sexuelles) ont été diffusés à l'ensemble du personnel.
  - Lors du signalement de comportements sexualisés ou violences sexuelles, les intervenants se réfèrent aux protocoles d'interventions développés par le CSSDM
    - Le personnel utilise les définitions communes des différentes manifestations et des rôles et responsabilités des acteurs et procédure d'intervention pour les situations de violences à caractères sexuels
  - L'offre de formations offertes au bottin pour le personnel scolaire est diffusée au personnel.
  - Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux.
  - Les programmes de prévention universelle tel que Vers le Pacifique, Hors Piste et Moozoom visant le développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves est offert dans nos écoles.